

Délibération N° 2021-80

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 octobre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Avenant n°2 à la convention portant autorisation d'occupation du domaine public (association AUBE) ayant pour objet d'une part, la baisse de la part fixe de la redevance domaniale de base (de 4000 € à 2000 € TTC) et d'autre part, de la part variable (baisse de 5% à 3%). Les administrateur/trices approuvent par ailleurs l'ajout, au sein de l'avenant précité, d'un article instaurant un délai de prévenance obligatoire à la charge de l'occupant en cas de fermeture de la cafétéria à son initiative, en dehors des périodes de fermeture de l'Université.
- Convention d'aide à la publication. Cocontractant : ERMA di Bretschneider SRL. Ouvrage : « The city States of the Jawf at the dawn of the Ancient South Arabian history » de M. ARBACH Mounir et Mme ROSSI Irene. Pour un montant de 9 850 € TTC en dépense (laboratoire ARCHEORIENT).

L'avenant et la convention susvisés, joints en annexe, sont approuvés à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Fait à Lyon, le 2 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 5 novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 novembre 2021